

**OBJET TRANSFERT DES CONTRATS AIDÉS DU SECTEUR ENVIRONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS PORTEUSES DE CHANTIERS D'INSERTION :
BAC REUNION (Bourse d'Aide aux Chômeurs de la Réunion)
ET ALIE (Association Locale d'Insertion par l'Economique)**

La Ville de Saint-Denis envisage de renouveler une opération de transfert de contrats aidés, cette fois auprès du secteur associatif pour ceux des contrats aidés affectés à l'environnement.

159 * contrats aidés, répartis en 64 CAE et 4 CUI Pôle emploi et 91 CUI ADI feraient ainsi l'objet d'une gestion directe par la BAC Réunion et l'ALIE (structure porteuse du PLIE) à travers la mise en oeuvre de chantiers d'insertion d'intérêt communal.

* nombre prévisionnel susceptible d'ajustement à l'instruction définitive des dossiers individuels de transfert.

En fonction d'une répartition territoriale définie avec les services opérationnels , 50 emplois aidés CUI ADI seraient transférés à l'ALIE et les 109 autres à BAC REUNION dont 64 CAE Pôle emploi , 4 CUI Pôle emploi , 41 CUI ADI .

Ces deux organismes en raison de leur mission générale d'insertion répondent aux critères d'emploi de ce type de contrat, le principe du transfert des contrats aidés du secteur public vers la sphère associative étant par ailleurs nouvellement admis.

Cette mesure englobe les phases décisionnelles et aspects contractuels suivants :

- date du transfert : 1er octobre 2009 ;
- conventionnement avec chaque organisme intégrant :
 - . la dévolution des chantiers d'insertion d'intérêt communal ;
 - . la décision de transfert du contingent de contrats aidés à cette fin et les conditions de leur reprise au sein de l'association ;
 - . les moyens opérationnels et financiers nécessaires à la bonne exécution des chantiers (financement de deux coordonnateurs de chantiers en contrat à durée déterminée -un par association-, valorisation de l'encadrement de terrain par des tuteurs/ chefs d'équipe de la Mairie, valorisation des équipements et outils de travail fournis par la Mairie) ;
 - . le financement de deux accompagnateurs socioprofessionnels en contrat à durée déterminée -un par association- chargés de la mise en oeuvre et du suivi des questions d'insertion ;
 - . le financement de deux gestionnaires administratifs en contrat à durée déterminée -un par association- compte tenu du supplément d'effectif employé par l'association du fait du transfert (un technicien payé à temps plein pour BAC REUNION et un mi-temps secrétariat pour l'ALIE) ;

RAPPORT N° 09/5-32

- le financement des frais de personnels générés par l'opération de transfert et l'objectif recherché d'une meilleure insertion professionnelle (part résiduelle employeur des contrats aidés, adhésion chômage, enveloppe de formation) ;
- les frais généraux de l'association découlant de cette opération.

A ce titre, le versement d'une subvention intégrant ces différents postes sera attribuée prorata temporis pour l'année 2009 à chaque association, soit :

- pour l'ALIE une subvention globale de 102 017,00 € ;
- pour BAC Réunion une subvention globale de 163 985,00 €.

Les sommes affectées feront l'objet d'un décompte définitif donnant lieu à un ajustement de la subvention pour la part des salaires des emplois aidés (variation de l'effectif transféré, sujétions liées à des organisations de travail spécifiques...).

* Aspects liés aux contrats de travail

Dans le respect du Code du Travail, les contrats de travail en cours des salariés transférés seront repris, avec leur accord, par le nouvel employeur pour la durée restant à courir et bénéficieront d'une promesse de renouvellement du contrat dans la limite du terme fixé par la réglementation propre à chaque type de contrat aidé (une année supplémentaire) ; ce renouvellement, outre qu'il est nécessaire à la bonne exécution des chantiers d'insertion, permettra une meilleure prise en charge et un suivi des aspects liés à la formation et la recherche d'insertion, conformément aux axes fixés.

Je vous demande donc d'approuver l'opération de transfert des contrats aidés du secteur environnement aux deux associations porteuses des chantiers d'Insertion, le versement à la BAC Réunion et à l'ALIE de la subvention correspondante pour la part 2009, et de m'autoriser à engager toutes démarches et signer tous actes relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET TRANSFERT DES CONTRATS AIDES DU SECTEUR ENVIRONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS PORTEUSES DE CHANTIERS D'INSERTION :
BAC REUNION (Bourse d'Aide aux Chômeurs de la Réunion)
ET ALIE (Association Locale d'insertion par l'Economique)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*2 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Compte tenu des éléments apportés en séance quant à la nouvelle répartition des contrats aidés, approuve l'opération de transfert, à compter du 1er octobre 2009, des contrats aidés du secteur environnement aux associations porteuses de chantiers d'Insertion :

- pour l'ALIE pour un effectif de 28 CUI ADI,
15 CAE Pôle Emploi,
- pour la BAC Réunion pour un effectif de 45 CAE Pôle Emploi,
2 CUI Pôle Emploi,
56 CUI ADI.

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre de l'opération, outre les éléments de valorisation liés à l'encadrement municipal de terrain et la fourniture par la Ville des équipements et des outils de travail, le versement d'une subvention intégrant les différents postes, pour la part 2009 telle que précisée dans le rapport de représentation. Le montant de la subvention sera recalculé en fonction de l'effectif corrigé dans la limite de l'enveloppe budgétaire provisionnée.

DELIBERATION N° 09/5-32

Les sommes affectées feront l'objet par ailleurs d'un décompte définitif donnant lieu à un ajustement de la subvention pour la part des salaires des emplois aidés (variation de l'effectif transféré, sujétions liées à des organisations de travail spécifiques...).

Les crédits nécessaires sont inscrits sous les Chapitre 65 et Article 6574 du Budget principal 2009.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE